



Guide du départ
outre-mer et à l'étranger
à l'usage du militaire et de sa famille

Votre assurance privée

Assistance

Pensez à souscrire un contrat d'assistance « résident à l'étranger » pendant la durée de votre séjour. Il est fortement conseillé si vous partez seul, et indispensable si vous partez en famille.

Cette garantie d'assistance couvre :

- > les maladies, accidents corporels ou décès de l'assuré
- > le décès d'un proche en France
- > le vol ou la perte de papiers d'identité ou d'argent
- > les conséquences d'un événement climatique majeur

Le rapatriement sanitaire du militaire

Il est pris en charge par l'État. L'assuré et sa famille bénéficient d'une évacuation sanitaire vers l'établissement hospitalier le plus proche, du rapatriement en métropole ou de la prise en charge du déplacement et de l'hébergement d'un proche.

Invalidité, Incapacité, Décès

Pensez à souscrire un contrat prévoyance. Cette protection complémentaire viendra s'ajouter à celle qui intervient dans le cadre d'un régime obligatoire. Elle recouvre tout ce qui relève de la couverture de **risques liés à la personne (et non aux biens)**. Il s'agit donc des risques liés à un décès, une incapacité ou une invalidité.

Dernière mise à jour : 04/2014